



2 septembre 2019

Communication concernant l'exécution des allocations familiales n°31

Pologne: prestation familiale au titre du programme « Famille 500 + »

A partir du 1^{er} juillet 2019, la prestation familiale polonaise au titre du programme « Famille 500+ » (*świadczenie wychowawcze* – "prestation pour l'éducation des enfants") d'un montant mensuel de 500 PLN (env. 125 CHF) par enfant de moins de 18 ans est **désormais octroyée sans aucune condition de ressources déjà à partir du premier enfant**. Cette prestation est accordée indépendamment de l'état civil des parents. Il s'agit d'une prestation familiale au sens du règlement (CE) n° 883/2004 ; pour cette raison, elle doit être prise en compte lors du calcul du montant différentiel.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à :
international@bsv.admin.ch